

14 mar 2003 -16:00

Conseil des Ministres du 14 mars 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 mars 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 mars 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions. Le Premier Ministre a tout d'abord commenté l'approbation de l'arrêté royal l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente. Le projet d'arrêté royal exécute la loi qui vient d'être votée au Sénat. Il reprend toutes les catégories qui tombent sous cette loi., ainsi que les procédures simplifiées et accélérées pour l'octroi de licences d'exportation et de transit à destination de pays clairement nommés. (communiqué 30) Le Premier Ministre a aussi mis l'accent sur certains des communiqués approuvés : * un projet d'arrêté royal fixant un plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge (communiqué 3) ; * un projet d'arrêté royal relatif aux cartes d'identité (communiqué 10) ; * un projet d'arrêté royal relatif aux techniques d'enquête policières (ce projet d'arrêt exécute la loi sur les techniques spéciales d'enquête pour les opérations d'infiltration notamment. (communiqué 14). A propos du projet d'arrêté royal instaurant un système de déclaration électronique en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques. Le Premier Ministre a insisté sur le fait que le système tax on line entre en application le 2 juin 2003. Il cadre dans le souhait d'augmenter l'interactivité de l'e-government déjà introduite, par exemple en matière de sécurité sociale et de rappeler que le 31 mars les demandes de plaques d'immatriculation pourront également être formées par voie électronique (communiqué 26). *** Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé :- deux projets d'arrêtés royaux visant à autoriser l'accès au registre national des personnes physiques de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) (communiqué 6-7) ; - la conclusion de deux contrats relatifs à l'entretien, la réparation et la livraison des accessoires de fonctionnement des éthylotests et des éthylomètres, utilisés par la police fédérale et par la police locale (communiqué 8) ; - un projet d'arrêté royal portant modification des délais d'avis du Conseil d'Etat pour la création d'une Commission ad hoc en ce qui concerne les avis négatifs relatifs aux candidats à un mandat au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique (communiqué 13) ; - un projet d'arrêté royal créant des grades particuliers au sein des services extérieurs de la Direction générale Exécution des peines et mesures (communiqué 16) ; - un projet d'arrêté royal fixant les conditions particulières de recrutement du personnel statutaire et contractuel de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et organisant le service en vue de prévenir les conflits d'intérêt (communiqué 17) ; - trois projets d'arrêtés royaux concernant le transfert de biens immobiliers fédéraux à la Région flamande (communiqué 20) ; - un projet d'arrêté royal adaptant la législation en matière de premier emploi (communiqué 22) ; - deux projets d'arrêtés royaux, l'un instaurant un système de notifications électroniques entre le Service Public Fédéral Finances et certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes, l'autre relatif au Code des impôts sur les revenus 1992 (communiqué 23) ; - un projet d'arrêté royal portant règlement général sur la comptabilité de l'Etat (communiqué 24) ; - une série de conventions conclues (dans le cadre de la Politique de la Ville) avec les villes de Gand et de Charleroi pour l'année budgétaire 2003 (communiqué 27) ; - un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C (communiqué 28) ; - trois projets d'arrêtés royaux concernant l'indépendance des commissaires chargés du contrôle légal des comptes annuels d'entreprises (communiqué 29) ; - un projet d'arrêté royal contenant des mesures visant à promouvoir la

production socialement responsable (communiqué 31) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé (communiqué 32) ;- un projet d'arrêté royal limitant la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (communiqué 33) ;- un projet d'arrêté royal sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins (communiqué 36) ;- trois projets d'arrêtés royaux relatifs au système de financement des maisons de repos pour personnes âgées pour l'année 2003 (communiqué 37) ;- deux projets d'arrêtés royaux en ce qui concerne l'évaluation de l'intervention de l'assurance soins de santé en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins (communiqué 38) ;- un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public (communiqué 40) ;- un projet d'arrêté royal concernant les pensions accordées à certains membres de Belgocontrol (communiqué 41) ;- un avant-projet de loi portant sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD) (communiqué 42) ;- une communication portant sur l'Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S, ou GATS en anglais) (communiqué 43) ;- le financement sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit (communiqué 44) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la Géorgie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune (communiqué 45).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Plan d'urgence nucléaire et radiologique

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant un plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant un plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge.

Ce projet adapte l'ancien plan d'urgence pour des risques nucléaires datant de 1991 (*) afin de le rendre plus performant pour protéger la population et l'environnement. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) arrêté royal du 27 septembre 1991 portant fixation du plan d'urgence pour des risques nucléaires pour le territoire belge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Amélioration de l'accès au premier emploi pour les personnes handicapées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) adaptant la législation en matière de premier emploi.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) adaptant la législation en matière de premier emploi.

Il s'agit d'une mesure visant à améliorer l'intégration sur le marché du travail de groupes cibles particuliers, à savoir les personnes handicapées ainsi que les jeunes d'origine étrangère. Ce projet est pris en exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004 relatif au plan emploi « Rosetta ». Ainsi, le recrutement d'un travailleur d'origine étrangère de moins de trente ans ou d'un travailleur handicapé comptera dorénavant pour deux unités pour la vérification des quotas imposés aux entreprises. Ce projet est transmis pour avis urgent, dans les trois jours, au Conseil d'Etat.(*) modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2000 d'exécution des articles 30, 39, § 1er, et § 4, alinéa 2, 41, 43, alinéa 2, et 47, § 1er, alinéa 5, et § 5, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Simplification des processus administratifs

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêtés royaux, l'un instaurant un système de notifications électroniques entre le Service Public Fédéral Finances et certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes, l'autre relatif (*) au Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêtés royaux, l'un instaurant un système de notifications électroniques entre le Service Public Fédéral Finances et certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes, l'autre relatif (*) au Code des impôts sur les revenus 1992.

La procédure visée est celle à laquelle sont tenus les notaires, ainsi que d'autres personnes habilitées, telles que les bourgmestres, les gouverneurs de province ou les membres des comités d'acquisition d'immeubles, lorsqu'ils sont requis d'authentifier un acte ayant pour objet l'aliénation ou l'affectation hypothécaire d'un immeuble. Préalablement à l'établissement de l'acte, ceux-ci sont en effet contraints à des formalités très strictes de notification auprès du ou des receveurs des impôts compétents, et ce sous peine d'être personnellement responsables du paiement des impôts et accessoires non recouvrés qui pouvaient donner lieu à inscription hypothécaire.(*) modifiant l'article 210bis de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mars 2003

Comptabilité de l'Etat

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant règlement général sur la comptabilité de l'Etat.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant règlement général sur la comptabilité de l'Etat.

Ce projet tend à alléger la charge administrative des entreprises adjudicataires de marchés publics. Jusqu'à présent, ces entreprises créancières de l'Etat, devaient introduire leurs factures dûment certifiées et signées en trois exemplaires. Des dérogations pouvaient toutefois être accordées par l'administration de la Trésorerie sous certaines conditions. Le projet tend à supprimer ces formalités devenues superflues et désuètes et contribue ainsi à la simplification administrative de la vie des entreprises. (*) modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Accès au Registre national

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêtés royaux visant à autoriser l'accès au registre national des personnes physiques de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêtés royaux visant à autoriser l'accès au registre national des personnes physiques de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB).

La Commission de la protection de la vie privée a émis un avis favorable sur ces deux projets d'arrêtés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Déclaration d'impôts électronique

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un système de déclaration électronique en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques (partie 1).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un système de déclaration électronique en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques (partie 1).

Ce projet rend possible la transmission de la déclaration d'impôts de manière entièrement électronique au SPF Finances et ce, selon un processus sécurisé. Il permet également un calcul immédiat de l'impôt ainsi que la sauvegarde de la déclaration réalisée dans une « Tax-box ». Ce système de déclaration d'impôts électronique devrait fonctionner dès l'exercice d'imposition 2003. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Politique de la Ville - Conventions 2003

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de conventions conclues (dans le cadre de la Politique de la Ville) avec les villes de Gand et de Charleroi pour l'année budgétaire 2003.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de conventions conclues (dans le cadre de la Politique de la Ville) avec les villes de Gand et de Charleroi pour l'année budgétaire 2003.

Voici les montants attribués pour ces villes en 2003 :Gand :5.009.682,37 euros;Charleroi : 4.516.615,60 euros;Pour rappel, le programme "Politique des Grandes Villes" est basé sur trois axes :- améliorer la vie quotidienne dans les quartiers et offrir une perspective à chacun;- améliorer le cadre de vie urbaine dans les quartiers en difficultés;- ancrer le quartier dans l'agglomération urbaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Financement des maisons de repos

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs au système de financement des maisons de repos pour personnes âgées pour l'année 2003.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs au système de financement des maisons de repos pour personnes âgées pour l'année 2003.

Le premier projet d'arrêté (*) fixe le budget global des moyens financiers pour le secteur des maisons de repos pour personnes âgées. Ce budget est fixé à 394.452.702 euros. Le deuxième projet d'arrêté (**) détermine la répartition de l'enveloppe financière entre institutions. Pour 2003, le système en vigueur depuis 1997 est prolongé. Le dernier projet (***) fixe quant à lui les modalités relatives aux mesures de correction automatiques en cas de dépassement de l'enveloppe fixée par année. (*) projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2003, le budget global des moyens financiers pour les prestations visées à l'article 34, 12°, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994. (**) projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 69, § 4, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 pour les prestations visées à l'article 34, 12° de la même loi ; (***) projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 69, § 4, alinéas 3 et 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 pour les prestations visées à l'article 34, 12° de la même loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Entretien et réparation des alcootests

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion de deux contrats relatifs à l'entretien, la réparation et la livraison des accessoires de fonctionnement des éthylotests et des éthylomètres, utilisés par la police fédérale et par la police locale.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion de deux contrats relatifs à l'entretien, la réparation et la livraison des accessoires de fonctionnement des éthylotests et des éthylomètres, utilisés par la police fédérale et par la police locale.

Seules les firmes Dräger Safety Belgium NV et VDP Medical & Security peuvent assurer l'entretien et la réparation de ces appareils. Ces contrats ont donc été conclus selon la procédure négociée sans publicité. Le montant global de ces deux marchés est de 4.485.599 euros, ventilé sur trois ans (2003-2005).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Jeux de hasard

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

Le projet vise à permettre l'introduction d'une demande de licence de classe C (débits de boissons) et son octroi par la Commission des jeux de hasard par voie électronique. Il tient compte également de la future création d'une Banque-Carrefour des Entreprises.(*) modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Intervention Maisons de repos

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux en ce qui concerne l'évaluation de l'intervention de l'assurance soins de santé en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux en ce qui concerne l'évaluation de l'intervention de l'assurance soins de santé en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins.

Le premier projet d'arrêté (*) fixe la composition, le fonctionnement et les missions des collèges locaux chargés de déterminer l'intervention de l'assurance soins de santé. Le second projet (**) détermine plus précisément quand l'instrument d'évaluation servant à déterminer l'intervention de l'assurance soins de santé (échelle de Katz) est appliqué erronément. (*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994; (**) projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37quater de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 pour les dispensateurs de soins visés à l'article 34, alinéa 1er, 11° et 12° de la même loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Indépendance des commissaires chargés du contrôle des comptes

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux concernant l'indépendance des commissaires chargés du contrôle légal des comptes annuels d'entreprises.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux concernant l'indépendance des commissaires chargés du contrôle légal des comptes annuels d'entreprises.

Le premier projet d'arrêté (*) détermine les prestations qui sont de nature à mettre en cause l'indépendance des commissaires. Il s'agit en fait d'une transposition en droit belge d'une recommandation européenne. Cette recommandation de la Commission européenne est le début d'un processus d'harmonisation des conditions nécessaires à l'exécution indépendante de la profession de contrôleur légal des comptes. Le deuxième projet (**) a pour but de créer un comité d'avis et de contrôle, chargé de délivrer, à la demande du commissaire, un avis préalable concernant la compatibilité d'une prestation avec l'indépendance de l'exercice de ses fonctions. Ce Comité sera composé de sept membres nommés, pour une période de cinq ans, sur proposition des Ministres de l'Economie et de la Justice. Enfin, la dernière mesure (***) clarifie et décrit la notion de « lien de collaboration professionnelle », reprise dans le Code des sociétés. (*) projet d'arrêté royal relatif aux prestations qui mettent en cause l'indépendance du commissaire (**) projet d'arrêté royal en exécution de l'article 133, alinéa 10, du Code des sociétés visant la création du comité d'avis et de contrôle de l'indépendance du commissaire (***) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Label social

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal contenant des mesures visant à promouvoir la production socialement responsable.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal contenant des mesures visant à promouvoir la production socialement responsable.

Cela concerne plus précisément le « label social » (*). Il s'agit de fixer les conditions d'utilisation du pictogramme, ses couleurs, dimensions ainsi que l'endroit où il doit être apposé sur le produit. Ce label social a pour but d'identifier les produits élaborés dans le respect des 8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les consommateurs pourront ainsi identifier ce type de produit et les entreprises pourront valoriser leur image de marque. Les pays en voie de développement bénéficieront quant à eux d'initiatives privées entraînant une amélioration de leurs conditions sociales et économiques. Ce projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) loi du 27 février 2002 visant à promouvoir la production socialement responsable

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Pension de retraite

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public.

Le Gouvernement a pris l'option d'assujettir les titulaires d'une fonction d'encadrement ou de management au régime de pension des travailleurs salariés. Il a également décidé de la participation des intéressés à un régime de pension «complémentaire» financé par des cotisations personnelles et patronales s'ajoutant à la pension légale du 1er pilier à laquelle ils pourront prétendre. Compte tenu du fait que les personnes qui exercent une fonction de management ou d'encadrement sont désignées temporairement dans le cadre d'une relation statutaire et non pas engagées dans les liens d'un contrat de travail, on ne peut appliquer la loi du 6 avril 1995 relative aux régimes de pensions «complémentaires». En d'autres termes, la protection sociale organisée pour les managers ne relève aucunement du deuxième pilier de pension. (Pensions sectorielles ou d'entreprises). Il s'agit d'une protection sociale «sui generis» régie en toute liberté par la loi, avec pour objectif de répondre à la situation spécifique des managers de la Fonction publique fédérale. L'impact budgétaire pour le Trésor sera fortement atténué par les maxima relatif et absolu ainsi que par l'application de l'article 4 de la loi du 10 janvier 1974. En application de cette disposition la pension de travailleur salarié à laquelle l'agent peut prétendre pour la période de mandat sera en effet déduite de l'augmentation de sa pension publique résultant de la prise en compte de la période d'absence durant laquelle il exerce son mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Plan d'action Environnement-Santé

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé.

La Belgique s'est engagée, lors des conférences ministérielles « Environnement-Santé » de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Région Europe (Helsinki 1994 et Londres 1999), d'établir un plan national d'action environnement-santé (NEHAP). Cet accord de coopération a pour objectif principal d'assurer la concertation entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés en vue d'une gestion coordonnée des politiques d'environnement et de santé et la mise en oeuvre du premier NEHAP, qui sera adopté le 3 avril 2003. Les ministres fédéraux, régionaux et communautaires prenant part à la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à la Santé ont estimé que cette concertation et la mise en oeuvre du NEHAP devaient être officialisés et pérennisés par le biais d'un accord de coopération scientifique. L'avant-projet de loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Limitation de la mise sur le marché de substances toxiques

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal limitant la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal limitant la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

Ce projet d'arrêté concerne la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi des paraffines chlorées à chaîne courte. Ces paraffines, notamment utilisées dans l'usinage des métaux et le finissage du cuir, sont des substances toxiques et persistantes pour l'environnement marin. Le projet d'arrêté est destiné à assurer la transposition d'une directive européenne (*). Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) directive 2002/45/CE du 25 juin 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Pensions Belgocontrol

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les pensions accordées à certains membres de Belgocontrol.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les pensions accordées à certains membres de Belgocontrol.

Il s'agit plus précisément, en ce qui concerne le calcul de la pension, d'assimiler à des nominations à titre définitif des désignations faites dans le cadre de mandats au sein de l'entreprise publique Belgocontrol. (*) arrêté royal portant exécution de l'article 8 ; § 1er, alinéa 3 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Lits d'hôpitaux

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.

Des lits de soins pourront être créés (**) si cette création va de pair avec une réduction équivalente de lits hospitaliers. Cependant, certaines régions sont confrontées à un déficit de lits de soins par manque de lits pouvant être désaffectés. C'est ainsi qu'actuellement, il n' y a aucun lit avec index MSP sur le territoire germanophone parce que, dans cette région, les hôpitaux ne peuvent céder de lits dans le cadre de la désaffectation. Cela signifie notamment que les personnes de la région germanophone , ayant une pathologie bien déterminée ne peuvent être traitées ni soignées dans leur propre langue. Le projet d'arrêté vise à attribuer un pool de maximum 10 lits MSP à chaque communauté où aucun lit MSP ne peut être créé par reconversion. (*) modifiant l'arrêté royal du 16 juin 1999 précisant la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 5, §4, alinéa 1er de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation. (**) en vertu de l'article 5, §4, de l'arrêté royal du 16 juin 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Carte d'identité électronique

Sur proposition de M. AntoineDuquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un projet d'arrêté royal relatif aux cartes d'identité.

Sur proposition de M. AntoineDuquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un projet d'arrêté royal relatif aux cartes d'identité.

Ce projet détermine la forme et les modalités de fabrication, de délivrance et d'utilisation de la carte d'identité électronique. Il fixe également le règlement du fonctionnement du service d'aide (helpdesk) et de la suspension et du retrait de la carte d'identité perdue, volée ou détruite. Ce projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, émis le 11 mars 2003. (*) voir également le Conseil des Ministres du 19 juillet 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mars 2003

Fonds africain de Développement

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

La Belgique maintiendra sa part de 1,65 % dans une reconstitution qui couvrira la période allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004. Sur cette base, la participation de la Belgique est estimée à 14.960.970 euros pour 2003 et 14.626.000 euros pour 2004. Le Fonds africain de Développement est une institution financière internationale qui a été créée en 1972 et qui est administrée par la Banque africaine de Développement. Il a commencé ses activités opérationnelles en 1974. L'objectif du FAD est d'aider au développement économique et social des pays africains les plus pauvres et de lutter contre la pauvreté en Afrique par l'octroi de prêts à très long terme et sans intérêt. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S)

Sur proposition de M. Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une communication portant sur l'Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S, ou GATS en anglais).

Sur proposition de M. Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une communication portant sur l'Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S, ou GATS en anglais).

Il s'agit de déterminer la position du gouvernement belge par rapport à la proposition de l'Union européenne pour les négociations AGCS (*). Une large série de séances informatives et de consultation avec les départements fédéraux, la Commission Relations extérieures la Chambre et du Sénat et avec la société civile a été prévue pour préparer cette position.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Exécutif des Musulmans de Belgique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal portant modification des délais d'avis du Conseil d' Etat.pour la création d'une Commission ad hoc en ce qui concerne les avis négatifs relatifs aux candidats à un mandat au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adoptéun projet d'arrêté royal portant modification des délais d'avis du Conseil d' Etat.pour la création d'une Commission ad hoc en ce qui concerne les avis négatifs relatifs aux candidats à un mandat au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Le Conseil d' Etat devra rendre son avis dans l'urgence, c'est-à-dire dans les trois jours. Cette modification se justifie par le fait que les candidats devraient pouvoir bénéficier des garanties proposées par les médiateurs dans leurs rapports, c' est-à-dire d'avoir la possibilité de saisir une commission indépendante en ce qui concerne l'avis de sécurité qui sera rendu à leur égard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Diplomatie préventive

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :

Promotion du modèle de concertation sociale - Kazakhstan et Ouzbékistan

Ce projet de la CGSLB (*) consiste en une mission syndicale exploratoire en Asie centrale. Le but est d'étudier si un programme de diplomatie préventive dans la sphère sociale est réalisable avec des partenaires locaux. Par la suite, il sera possible d'établir une liste des actions prioritaires et des actions possibles dans ces pays.

Promotion du modèle de concertation sociale - Pays du Caucase

Ce projet de la CGSLB s'intéresse aux conséquences sociales de la mondialisation dans le Caucase, où la plus grande partie de la population est employée dans des entreprises multinationales. Pour attirer ces dernières, les pays concernés (Azerbaïdjan, Arménie et Géorgie) leur offrent divers avantages : ainsi, dans certains pays, ces entreprises ne sont pas obligées d'établir un dialogue social en leur sein. De leur côté, les organisations syndicales essaient de convaincre les multinationales de l'intérêt du dialogue social. Le but de la CGSLB est de soutenir ces organisations syndicales par un apport de moyens de communication et de son expérience avec les multinationales, et de les informer des effets de la mondialisation.

Promotion du modèle de concertation sociale - Fédération de Russie

A l'instar d'autres pays d'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie a estimé pouvoir résoudre ses problèmes socioéconomiques en assouplissant diverses dispositions légales concernant la protection des travailleurs. C'est pourquoi la CGSLB a établi ce projet qui vise à soutenir le dialogue social en vue d'établir des dispositions légales ou conventionnelles acceptables pour tous les acteurs, à promouvoir activement des structures de concertation dans les sphères individuelle et collective, etc.

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :Promotion du modèle de concertation sociale - Kazakhstan et

OuzbékistanCe projet de la CGSLB (*) consiste en une mission syndicale exploratoire en Asie centrale. Le but est d'étudier si un programme de diplomatie préventive dans la sphère sociale est réalisable avec des partenaires locaux. Par la suite, il sera possible d'établir une liste des actions prioritaires et des actions possibles dans ces pays.Promotion du modèle de concertation sociale - Pays du CaucaseCe projet de la CGSLB s'intéresse aux conséquences sociales de la mondialisation dans le Caucase, où la plus grande partie de la population est employée dans des entreprises multinationales. Pour attirer ces dernières, les

pays concernés (Azerbaïdjan, Arménie et Géorgie) leur offrent divers avantages : ainsi, dans certains pays, ces entreprises ne sont pas obligées d'établir un dialogue social en leur sein. De leur côté, les organisations syndicales essaient de convaincre les multinationales de l'intérêt du dialogue social. Le but de la CGSLB est de soutenir ces organisations syndicales par un apport de moyens de communication et de son expérience avec les multinationales, et de les informer des effets de la mondialisation. Promotion du modèle de concertation sociale - Fédération de Russie A l'instar d'autres pays d'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie a estimé pouvoir résoudre ses problèmes socioéconomiques en assouplissant diverses dispositions légales concernant la protection des travailleurs. C'est pourquoi la CGSLB a établi ce projet qui vise à soutenir le dialogue social en vue d'établir des dispositions légales ou conventionnelles acceptables pour tous les acteurs, à promouvoir activement des structures de concertation dans les sphères individuelle et collective, etc.

Promotion du modèle de concertation sociale - ARYM (Macédoine) Les priorités actuelles des organisations syndicales dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine sont la prétention à un salaire minimum décent, la réforme rapide du système de santé et la législation sur les relations industrielles dans les entreprises en faillite et sur les conditions de licenciement. La CGSLB projette, par la formation entre autres et en partenariat avec les acteurs locaux, de travailler autour de 3 thèmes : la structure syndicale, la législation du travail et la non-discrimination ethnique sur le marché du travail. Promotion du modèle de concertation sociale - Turquie Les syndicats turcs sont soumis à des restrictions concernant la liberté d'association et le droit de grève. Bien qu'une amélioration soit visible - en avril 2002, des allocations de chômage ont été versées pour la première fois - il reste de nombreux conflits sociaux. Par conséquent, l'action de la CGSBL vise d'une part à former les partenaires turcs au dialogue social et d'autre part à les informer des impacts de l'adhésion à l'Union européenne. Promotion du modèle de concertation sociale - Proche-Orient La CGSLB projette, par l'intermédiaire de son asbl pour le développement « MSI » et en collaboration avec l'Institut international israélien Histadrut, de mener à bien le programme « Renforcement de la coexistence », en continuité avec le programme « Partners for Peace » issu du travail de ces deux organisations entre août 2002 et février 2003 (projet approuvé en Conseil des Ministres du 07.06.2002). Le programme - formation de 60 Israéliens juifs et arabes, sur une base annuelle - a pour but de renforcer l'apport des syndicats dans le domaine de la structure socioéconomique de leurs communautés. De plus, le programme tentera d'élargir l'horizon des participants quant à leurs droits et obligations, d'améliorer leurs chances d'atteindre une position sociale importante et de les aider à produire leur propre contribution au processus de paix. Le développement d'un leadership démocratique, avec un savoir-faire adéquat en management et en organisation, reste central. Promotion du modèle de concertation sociale - Grands Lacs La CGSLB mène dans cette région trois sous-projets avec des partenaires locaux provenant du Gabon (25 000 EUR), du Rwanda (60 400 EUR) et de la « région francophone des Grands Lacs » (25 250 EUR). Au Gabon, l'action se concentre sur la formation de délégués syndicaux et leur soutien logistique. Au Rwanda va être créé, au sein de la CESTAR (Centrale syndicale des Travailleurs du Rwanda), un département « Enterprising » qui organisera des formations et gèrera également une caisse de micro-crédit afin de financer différents projets. Le troisième sous-projet concerne l'organisation d'une réunion de travail entre représentantes syndicales issues des pays impliqués dans le conflit des Grands Lacs. Promotion du modèle de concertation sociale - Europe du Sud-Est L'objectif de ce projet de la FGTB (**) est de renforcer les capacités (« capacity building ») des femmes syndicalistes

pour leur implication dans le dialogue social, au sein de leur syndicat et dans la société. A cet effet, des formations seront organisées, avec l'accent mis sur l'organisation d'activités régionales. Promotion du modèle de concertation sociale - Bosnie et Kosovo L'objectif de ce projet de la FGTB est de soutenir des femmes syndicalistes dans la reconstruction des sociétés à composante musulmane en Europe. Un atelier sera organisé dans chaque pays, avec la perspective d'organiser ultérieurement un atelier binational pour que les femmes syndicalistes des deux pays échangent informations et expériences. Promotion des Droits de l'Enfant - Albanie Ce projet de la FGTB a pour objectif de conscientiser les travailleurs et les syndicalistes, ici et en Albanie, au problème du travail des enfants. Deux séminaires pour les syndicalistes seront organisés en Albanie. Il s'agit d'impliquer les syndicats dans la problématique par la récolte de données, des témoignages et des propositions de lutte. Promotion du modèle de concertation sociale - RDC Ce projet de la FGTB vise à poursuivre et approfondir un projet entamé en 2002 avec les partenaires syndicaux de la RDC. L'organisation de 2 séminaires de formation à Kinshasa permettra de renforcer les capacités des cadres syndicaux et délégués syndicaux (« capacity building ») en matière de négociation collective. Promotion du modèle de concertation sociale - Rwanda Ce projet de la FGTB vise à poursuivre et approfondir un projet entamé en 2002 avec les partenaires syndicaux du Rwanda. L'organisation de 2 séminaires de formation à Kigali permettra de renforcer les capacités des cadres syndicaux et délégués syndicaux (« capacity building ») en matière de négociation collective. Promotion du modèle de concertation sociale - Maroc Ce projet de la FGTB vise à poursuivre et approfondir un projet entamé en 2002 avec les partenaires sociaux du Maroc en matière de formation des adultes (en particulier des femmes). Il s'agira d'un séminaire de formation et de l'élaboration de matériel didactique. Promotion du modèle de concertation sociale - RDC Par cette initiative (qui s'appuie sur un projet de 2001-2002), la FGTB désire permettre aux syndicats UNTC et DTC d'élargir leur action sectorielle et régionale en vue de diffuser la pratique du dialogue social comme outil de prévention des conflits. Promotion du modèle de concertation sociale - Grands Lacs Par cette initiative (qui s'appuie sur un projet de 2001-2002), la FGTB désire renforcer le dialogue régional interafricain, élargir le public syndical impliqué et s'ouvrir vers l'Angola, par l'organisation d'une conférence régionale d'ouverture, de six séminaires nationaux, d'une mission exploratoire en Angola et une conférence régionale de clôture à Bruxelles. Promotion du modèle de concertation sociale - RDC Poursuite, par la FGTB, du programme de formation de délégués syndicaux des services publics au dialogue social. Utilisation des techniques de négociation et de résolution de conflits dans le monde du travail en général et dans les services publics en particulier. Organisation de quatre ateliers de formation à Kinshasa et d'un voyage d'étude en Belgique. Promotion de la Paix - RDC Ce projet de la CSC (***) s'appuie d'une part sur les résultats du projet en cours « Renouvellement du mouvement syndical CSC en tant qu'artisan de la démocratisation, de la prévention des conflits, du dialogue social et du développement économique et social durable » et d'autre part sur la dynamique politique acquise après la conclusion de « l'Accord global et intégral » de Pretoria en décembre 2002. La société civile, en ce compris le mouvement syndical, ainsi que l'opposition politique endosseront dans ce processus un rôle important pour amener les adversaires à un véritable dialogue politique et assurer la pacification du territoire entier, y compris la mise en place d'un service de sécurité nationale rénové et l'intégration et la re-scolarisation des combattants des diverses factions. Le programme comporte les objectifs spécifiques suivants : * formation sociale et civile de responsables sur les plans national, provincial et local, par la création d'un programme dirigé sur la formation sociale, politique et socioéconomique de porte-parole et figures clef dans les communautés et organisations locales, y compris la création d'initiatives de

coopération et mutualistes ;* renforcement de l'organisation par le travail en réseau décentralisé, ce qui se traduira par la création de points d'appui dans les centres les plus importants du pays ($\pm$ 25 points d'appui) et les secteurs les plus importants ($\pm$ 10 points d'appui) ;* élargissement du fonctionnement dans le secteur informel par des soutiens dirigés vers des groupes de femmes et la promotion de la participation des femmes dans les structures ;* élargissement des réseaux de communication et des moyens de contact (transport, informatique et moyens de communication) ;* examen, formation et action politique en matière de gestion socioéconomique via les structures du dialogue social et la collaboration dans le cadre des nouvelles institutions politiques de transition (parlement, sénat, commission vérité, etc.) ;* soutien supplémentaire de la mission d'information, de documentation et de conscientisation par la publication du mensuel à destination des membres et sympathisants, la publication de dossiers spécifiques et effets complémentaires du site portail syndical en matière de développement social et économique durable ;* élargissement du réseau régional du mouvement syndical dans la région des Grands Lacs, des institutions économiques et politiques régionales (CEMAC, SADCC, UA...) et du dialogue avec les institutions internationales de développement économique (FMI-BM, OCDE...) autant en matière d'institutions nationales de développement qu'en matière de NEPAD ;* soutien administratif et logistique et accompagnement du programme.

Promotion du modèle de concertation sociale - Balkans Par ce projet, la CSC souhaite soutenir et développer les contacts et la collaboration régionaux dans tous les secteurs des Balkans (Union de Serbie-Monténégro, Croatie, Bosnie et Macédoine). Les thèmes sont : soutien/développement du dialogue social à la base ; développement de la capacité des syndicats quant aux missions dans une société moderne et démocratique dotée d'une économie de marché libre ; amorce d'une coordination régionale entre les secteurs du textile, des transports et des services publics. Concrètement, 7 séminaires seront organisés pour les représentants des travailleurs des secteurs susmentionnés.

Promotion du modèle de concertation sociale - Lituanie et Biélorussie Dans le cadre de la démocratisation des ex-Républiques soviétiques, la CSC-IIFT développe un programme mettant l'accent sur les conventions de l'OIT et a opté pour l'organisation de 4 séminaires dans chaque pays. En Lituanie, l'adhésion à l'Union européenne retiendra plus particulièrement l'attention, tandis qu'en Biélorussie, la consolidation de la société démocratique dans laquelle des syndicats libres doivent trouver leur place sera mise en avant.

Promotion du modèle de concertation sociale - Maroc La CSC a développé trois sous-projets en rapport avec la promotion du modèle de concertation sociale au Maroc. Le premier sous-projet concerne les conséquences de la mondialisation sur la situation des travailleurs en général et des travailleuses en particulier. Le deuxième sous-projet consiste en l'organisation d'un colloque sur le développement et la reconversion régionaux (dans le cadre de la restructuration et la fermeture des charbonnages en 2003). La CSC et les organisations syndicales marocaines ont signé, dans le cadre de la « promotion de la paix sociale et la prévention de conflits sociaux au Maroc », un protocole comportant un volet spécifiquement consacré aux droits de l'enfant. Avec ce dernier sous-projet sont poursuivis deux objectifs : actions concrètes et formation contre le travail des enfants ; réflexion sur la migration de jeunes Marocains vers « l'Eldorado » européen.

Promotion du modèle de concertation sociale - Côte d'Ivoire Ces dernières années ont vu les tensions sociales en Côte d'Ivoire constituer un terrain d'action pour les syndicats. En août 2002, le syndicat « Dignité » a pris l'initiative dans la discussion sur les immigrant burkinabés en Côte d'Ivoire. « Dignité » est reconnu comme étant le syndicat le plus représentatif et le plus actif dans ce pays : sa structure nationale et sa crédibilité lui donne la possibilité, après accession à une paix plus ou moins durable, d'agir dans tout le pays pour aider à normaliser la vie sociale. Pour assurer

les conséquences nécessaires des événements et élaborer d'éventuelles propositions, « Dignité » a décidé de travailler dans les mois à venir avec une cellule de crise constituée d'un nombre limité de dirigeant syndicaux nationaux volontaires. Ce processus doit toutefois être soutenu techniquement par des personnes du service d'études en Abidjan.

Promotion de la Paix - Afrique centrale Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères a désigné un ambassadeur itinérant pour l'Afrique centrale. Celui-ci est nommé au sein du service « Afrique centrale » du SPF Affaires étrangères. En collaboration avec ses collègues de ce service, il est chargé d'entretenir des contacts et entreprendre des missions en vue d'obtenir des informations, de présenter et tester des concepts, idées et opinions de stratégie politique, ainsi que d'en assurer le suivi. Le budget libéré à cet effet par le Conseil des Ministres du 28 juin 2001 est venu à expiration. Un nouveau budget doit par conséquent être prévu.

Promotion des Droits de l'Homme - Slovaquie Le Conseil des Ministres du 11 mai 2001 a approuvé un projet de la Croix-Rouge pour la réhabilitation des Tsiganes Rom en Slovaquie. Le nouveau projet, qui dans une première phase s'étend sur 3 mois, se situe dans le prolongement du précédent et accorde la priorité à l'emploi et l'enseignement ; la scolarisation et l'éducation fondamentale des enfants Rom y sont donc centraux. L'attention sera également portée sur la problématique de l'hygiène et de la santé.

Promotion de la Paix - Ouganda L'asbl « Sponsoring Kinderen Oeganda » a été constituée en juillet 2000 en vue de re-scolariser les anciens enfants-soldats et de promouvoir leur réintégration et leur réhabilitation. L'asbl finance la scolarisation de 700 enfants-soldats (150 000 EUR par an) par l'achat de livres, le parrainage et le paiement de conférences. Le projet introduit ici a pour but de combler une lacune dans les initiatives de réhabilitation des enfants-soldats, en créant un centre de réhabilitation à Lira pour les districts de Lira, Apac et Kader. Les enfants quittant l'armée rebelle sont profondément affectés, tant physiquement que psychologiquement : blessures, sous-alimentation, maladies, grossesses et infections par le virus HIV consécutives à l'esclavagisme sexuel. « Sponsoring Kinderen Oeganda » vise, grâce à ce centre, le rétablissement physique et psychologique, la réunion des familles et l'octroi d'opportunités d'éducation pour les anciens enfants enlevés. Sont prévus : la construction d'un centre de réhabilitation avec unité résidentielle, l'équipement du centre (cuisine, sanitaires, moyens thérapeutiques et installations sportives) et des activités semi-résidentielles, le fonctionnement et l'encadrement du centre ; L'asbl « Sponsoring Kinderen Oeganda » garantit la supervision du centre, sa construction, son installation et son fonctionnement, et est responsable de l'évaluation finale au point de vue financier et du contenu. Après la guerre, le centre pourra continuer à fonctionner dans le prolongement du projet. Un montant de 120 000 EUR est en outre demandé en vue de couvrir les frais scolaires de 500 enfants-soldats supplémentaires, à raison de 240 EUR par enfant par an.

Promotion de la Paix - Afrique centrale L'organisation d'une rencontre à Bruxelles entre le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et les principaux acteurs du processus de paix dans la région des Grands Lacs a eu lieu le samedi 22 février 2003. La Belgique étant reconnue par toutes les parties comme l'interlocuteur de confiance, il était nécessaire à la vielle de la reprise des négociations de Pretoria (auxquelles la Belgique assistera à la demande de M. Niasse) de relancer la dynamique créée entre ces acteurs et qui a abouti à « l'Entente de Bruxelles ». Renforcement de l'État de droit - Bosnie-Herzégovine Le chef de la mission OSCE à Sarajevo demande à la Belgique de financer la création d'un centre de ressource politique à Trebinje. L'objectif de ce centre, dont la durée de vie n'excèdera pas 20 mois, est de renforcer la participation citoyenne à la vie démocratique, de susciter des vocations politiques et d'aider de jeunes Bosniens à participer aux prochaines élections municipales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Techniques d'enquête policières

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux techniques d'enquête policières.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux techniques d'enquête policières.

Ce projet autorise le service de police à mettre en oeuvre des techniques d'enquête policières dans le cadre légal d'une infiltration policière et compte tenu de la finalité de celle-ci. Sont retenues en tant que techniques d'enquête policières : le pseudo-achat, la pseudo-vente, la livraison contrôlée, la livraison assistée contrôlée et le frontstore. Les techniques d'enquête policières servent d'appui à l'opération d'infiltration et contribuent à la réalisation de sa finalité, à savoir poursuivre les auteurs de délits et détecter, collecter, enregistrer et traiter les données et informations sur la base d'indices relatifs à des faits punissables détectés ou non, qui seront ou ont déjà été commis. Elles ont la même finalité judiciaire que la méthode particulière de recherche que constitue l'infiltration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Convention entre la Belgique et la Géorgie

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la Géorgie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la Géorgie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune.

L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai d'un mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Création de grades spéciaux au sein des services d'exécution des peines

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant des grades particuliers au sein des services extérieurs de la Direction générale Exécution des peines et mesures.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant des grades particuliers au sein des services extérieurs de la Direction générale Exécution des peines et mesures.

Il s'agit de confirmer l'accord social du 12 juillet 2002 qui prévoyait que les grades communs des niveaux D, C et B au sein de ces services seraient remplacés par des grades particuliers de mêmes niveaux. Cela provient du fait que les échelles de traitement particulières sont d'application au sein de services extérieurs de la Direction générale Exécution des peines et mesures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

AFSCA

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions particulières de recrutement du personnel statutaire et contractuel de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et organisant le service en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions particulières de recrutement du personnel statutaire et contractuel de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et organisant le service en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

Ce projet d'arrêté royal vise à garantir l'intégrité du personnel de l'AFSCA dans ses missions de contrôle, afin de prévenir tout conflit d'intérêt. Par ailleurs, il s'inscrit dans le cadre de l'intégration au sein de l'Agence des agents, contractuels et statutaires, qui sont actuellement en service, ainsi que dans le cadre de tout recrutement ultérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mars 2003

Transfert de patrimoine à la Région flamande

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux concernant le transfert de biens immobiliers fédéraux à la Région flamande.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux concernant le transfert de biens immobiliers fédéraux à la Région flamande.

1. Le projet d'arrêté royal organisant le transfert de la propriété, de l'Etat à la Région flamande, de biens immobiliers situés dans le parc de Warande de Tervuren. 2. Le projet d'arrêté royal modifiant et complétant l'arrêté royal du 2 août 1972 approuvant la liste des terrains, bâtiments et leurs dépendances, visée par l'article 19 de la loi du 1er avril 1971 portant création d'une Régie des bâtiments. 3. Le projet d'arrêté royal organisant le transfert de la propriété, de l'Etat à la Région flamande, de biens immobiliers situés dans la Forêt de Soignes. Les trois projets visent, d'une part, à régler le transfert des biens immobiliers du Parc de Tervuren à la Région flamande et à la Régie des Bâtiments, et, d'autre part, le transfert de parcelles restantes de la Forêt de Soignes à la Région flamande. Ces projets ont fait l'objet de nombreuses concertations entre la Régie des Bâtiments, la Division des Forêts et Espaces verts (Afdeling Bos en Groen) du Ministère de la Communauté flamande et l'Administration centrale du cadastre, de l'enregistrement et des domaines du Ministère des Finances. Ils ont été adaptés en fonction des remarques émises lors de ces concertations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

Importation, exportation et transit d'armes

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente.

Le projet porte sur : * la détermination du matériel. Celui est étendu au matériel destiné au maintien de l'ordre. * la simplification et l'accélération des procédures. (*) modifiant l'arrêté royal du 8 mars 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe